



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00302

Numéro SIREN : 484 848 510

Nom ou dénomination : FINANCIERE ARTUR KRAMER

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2012 sous le numéro de dépôt 6054

FINANCIERE ARTUR KRAMER – par sigle FAK
Société par actions simplifiée au capital de 432.330 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 14 rue de la Richelandière
484.848.510 RCS SAINT ETIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 19 SEPTEMBRE 2012

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2008 B 302
le :	05 OCT. 2012
N° dépôt :	6054
Visa du greffier :	✶

RESOLUTION RELATIVE AU CHANGEMENT
DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale prend acte de la fin des fonctions de Monsieur Bruno ROCHON DU VERDIER, commissaire aux comptes titulaire et de Madame Nicole CATASSO, commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour.

L'assemblée générale nomme, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Bruno ROCHON DU VERDIER, demeurant à TASSIN A DEMI LUNE (69160), 11, Impasse des Rosiers,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Cabinet SR AUDIT, dont le siège est à LA MOTTE SERVOLEX (73290) 82 rue de la Petite Eau – BP 30.

L'assemblée générale prend acte que ces commissaires aux comptes n'ont pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Les mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

